



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

**PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil
Municipal Ordinaire de la Ville de
SOULTZ
Séance du 7 juin 2023
Mis en ligne le 9 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à dix-neuf heures cinq minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

➤ **Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, Mme Milena **JACQUEMIN**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Sarah **SIOUALA**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. Daniel **HINDELANG** a donné procuration à M. Joël **HEYDEL**.

M. Alain **DIOT** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**

M. Bruno **NEVEUX** a donné procuration à M. Luc **MARCK**

M. Khalid **ISMAILI** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à M. Michel **TRASMUNDI**

Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**

M. Laurent **PARMENTIER** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

M. Régis **OBSTETAR** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**

Secrétaire de séance :

M. Luc **MARCK**

Rédacteur du procès-verbal : Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2023.

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

POINT 3. MISE À JOUR DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES ORGANISMES DIVERS.

POINT 4. DÉNOMINATION DU ROND-POINT SITUÉ À L'INTERSECTION DES ROUTES DE JUNGHOLTZ, DE WUENHEIM ET DES RUES DU CHÂTEAU FORT ET DU VIEIL ARMAND.

POINT 5. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023.

POINT 6. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS.

POINT 7. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DES SERVICES DE LA VILLE.

POINT 8. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE.

POINT 9. PROGRAMME ERASMUS + - SOLDE 2023.

POINT 10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BOXEUR PROFESSIONNEL M. LORIS BARBERIO.

POINT 11. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – TENNIS CLUB DU GRAND BALLON – RENOVATION DES TERRAINS EXTERIEURS.

POINT 12. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

POINT 13. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL.

POINT 14. TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE.

POINT 15. ENFOUISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES ET MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE.

POINT 16. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET CHOIX DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS.

POINT 17. DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUÊTE PUBLIQUE.

POINT 18. ACQUISITION DE TERRAIN - RUE DU FREUNDSTEIN.

POINT 19. ACQUISITION DE TERRAIN - RUE DES JARDINS.

POINT 20. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS LOPRETI - TERRAINS SIS LIEUDIT MAERZENBRUNNLE.

POINT 21. APPROBATION DES MODALITES DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU 1ER NOVEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023.

POINT 22. CESSION DE LA FERME-AUBERGE LA GLASSHÜTTE.

POINT 23. CONTRAT DE BAIL RURAL - FERME AUBERGE de la GLASSHÜTTE.

POINT 24. MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

POINT 25. AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE SONOMAB ET EXTENSION DU PÉRISCOLAIRE - MARCHÉ NEGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

POINT 26. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ROUTE DE JUNGHOLTZ.

POINT 27. PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.

POINT 28. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RÉGION DE GUEBWILLER.

POINT 29. INFORMATION ET COMMUNICATION.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2023.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2023.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**).

POINT 3. MISE À JOUR DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES ORGANISMES DIVERS.

M. le Maire rappelle que, lors de la dernière séance du conseil municipal le 5 avril 2023, suite à la démission de Mme Martine LEDIN et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, selon lesquelles le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Mme Milena LEMARQUIS -JACQUEMIN, qui a succédé à Mme Martine LEDIN sur la liste « Décidons notre ville, prend en conséquence sa suite en l'absence de refus expresse de sa part.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour et M. le Préfet a été informé de cette modification.

En raison de la démission de Mme Martine LEDIN et de manière à ce que la représentation proportionnelle des différents groupes du conseil municipal soit assurée, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein des commissions municipales suivantes :

- Circulation et Sécurité
- Scolaire et Jeunesse

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) APPROUVE la candidature de :

- M. Rémy AUBERTIN au sein de la commission municipale Circulation et Sécurité
- Mme Sonia WAQUÉ au sein de la commission municipale Scolarité et Jeunesse

Il y a également lieu de désigner un nouveau représentant en tant que membre suppléant au sein du conseil d'administration de la Maison des Lutins. En application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation a lieu à scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal a décidé à l'UNANIMITÉ que la désignation pouvait s'effectuer à main levée.

En conséquence, Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 7 juin 2023

ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) APPROUVE la candidature de Mme Sonia WAQUÉ en tant que membre suppléante représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Maison des Lutins.

POINT 4. DÉNOMINATION DU ROND-POINT SITUÉ À L'INTERSECTION DES ROUTES DE JUNGHOLTZ, DE WUENHEIM ET DES RUES DU CHÂTEAU FORT ET DU VIEIL ARMAND.

Le 8 mai 2023, un hommage a été rendu par la municipalité à M. Paul BOULLU (1924 -2020) par l'installation d'une plaque commémorative place du 4 février à Sultz.

M. le Maire rappelle à la présente assemblée que M. Paul BOULLU a fait l'objet d'une citation militaire pour sa bravoure à Sultz lors de la libération de la ville en tant qu'éclaireur à la tête de son groupe du 1^{er} régiment des tirailleurs marocains et a ainsi permis la capture de 20 prisonniers allemands.

Aussi, la municipalité, en collaboration avec la section locale de Sultz de l'Union Nationale des anciens Combattants et avec l'accord de la famille, dont certains membres étaient présents le 8 mai, souhaite lui rendre un dernier hommage en proposant de dénommer « Paul BOULLU » le rond-point situé non loin de la place du 4 février et à l'intersection des routes de JUNGHOLTZ, WUENHEIM et des rues du Château Fort et du Vieil Armand.

Une plaque sera apposée à cet effet sur le mat du luminaire au centre à une hauteur de 2,20 m perpendiculaire à la route des vins. Les inscriptions qui y figureront sont les suivantes :

« Rond-point
Paul BOULLU
« Éclaireur du régiment ayant libéré Sultz
1924-2020 »

Au vu de l'ensemble de ces éléments, en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) VALIDE la dénomination de ce rond-point dans les conditions définies ci-dessus.

POINT 5. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2023.

Voir annexe point 5.

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, indique au conseil municipal que les services de l'Education Nationale sollicitent les communes pour la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2023.

Selon l'année d'entrée en vigueur de la décision d'organisation du temps scolaire prise par la directrice académique des services de l'éducation nationale, deux cas de figure se présentent :

- Cas général : la décision a été prise pour la rentrée 2020. Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique,
- Cas particuliers : la décision est postérieure à la rentrée 2020. Seules les communes qui souhaitent modifier l'organisation ou les horaires doivent présenter une demande.

La Ville de Soultz se situe dans le cas général. Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être faite, alors même que la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D. 521-10 du code de l'éducation reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

La demande d'organisation du temps scolaire de la commune doit avoir recueilli préalablement l'avis favorable de la majorité des conseils d'école concernés.

Les conseils d'école des écoles de la Ville ont été consultés :

- école élémentaire Krafft le 7 mars 2023
- école maternelle Belle-Vue le 6 mars 2023
- école maternelle St-Jean le 11 avril 2023
- école maternelle Les Bruyères le 14 mars 2023

Ils ont, à l'unanimité, émis un avis favorable aux horaires décrits dans l'annexe jointe.

A l'appui de la présente délibération, ils seront reportés dans une grille destinée à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour avis et feront ensuite l'objet d'un examen en CDEN (Conseil départemental de l'Education Nationale).

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent

**PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) VALIDE
les horaires décrits en annexe.**

POINT 6. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS.

Voir annexe point 6.

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour : 800 euros
- Coût / 1 demi-journée : 400 euros
- Coût horaire : 125 euros

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

- **ADOPTE** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion figurant en annexe de la présente délibération.

POINT 7. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DES SERVICES DE LA VILLE.

Voir annexe point 7.

La réglementation en vigueur, notamment les articles L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'établissement d'un rapport annuel relatif au fonctionnement des services de la commune pour l'année écoulée. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une présentation synthétique ciblant les principaux temps forts et les actions significatives de l'année écoulée.

Le conseil municipal a PRIS ACTE du rapport annuel d'activité de la Ville de Soultz pour l'année 2022, dont un exemplaire est joint en annexe.

POINT 8. APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE.

Voir annexe point 8.

M. le Maire informe la présente assemblée de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Comme déjà évoqué lors du dernier conseil municipal du 5 avril 2023, la municipalité regrette qu'un élément structurant fasse défaut dans le diagnostic du territoire. En effet, depuis de nombreuses années, grand nombre d'élus du territoire se mobilisent autour du retour de la liaison ferroviaire Guebwiller – Bollwiller. C'est un élément qui ne figure pas dans le diagnostic effectué par le présent document alors que cette infrastructure est indispensable pour répondre aux enjeux identifiés par le contrat de territoire de la région Colmar. Cette omission est susceptible de porter préjudice à son inscription au Contrat de Plan Etat-Région.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Le contrat de territoire organise également l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace, la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que la CeA soutient fortement les communes par le biais de ce type de contrats qui dressent les grandes lignes du territoire. Bien évidemment si des projets, qui n'émargent pas à ces enjeux mais qui sont néanmoins structurants pour le territoire, ils pourront également être examinés comme rappelé ci-dessus.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que d'autres conseils départementaux, compte tenu du contexte budgétaire contraint, ont fait le choix de ne pas plus soutenir financièrement les communes. La CeAa, quant à elle, décidé de poursuivre, au moins jusqu'à la fin du mandat, le soutien financier aux communes.

M. le Maire rappelle l'importance de la liaison ferroviaire Guebwiller-Bollwiller pour le territoire (l'association Florirail a saisi le ministère), il rappelle régulièrement ce sujet en commission Transports de la région Grand Est. Il ajoute que la traversée de la RD83 est une compétence partagée de la CeA et de la région Grand Est.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que M. Francis **KLEITZ** suit également de très près ce dossier. Elle rappelle que le lancement par la CeA de l'étude concernant la sécurisation pour les cyclistes de la traversée de la RD83 et la création de deux aires de covoiturage de part et d'autre du rond-point de la RD favorisent les mobilités douces. Elle souligne l'installation d'espaces vélo sur ces aires qui sont une première pour le territoire. Ce sont des espaces tests pour les déployer sur d'autres aires le cas échéant en fonction de leur usage. Ces aires de covoitages seront inaugurées le 29 juin prochain. **M. le Maire** sera absent en raison de la commission plénière du conseil régional et s'en excuse. En tout état de cause, des élus de la ville de Soultz seront présents.

M. le Maire indique, qu'en effet, une réunion technique avec les services de la CeA et ceux de la ville va bientôt se tenir sur la sécurisation pour les cyclistes de la traversée de la RD. Ce sera également l'occasion pour la municipalité d'évoquer des aménagements cyclables route de Bollwiller et route de Guebwiller, projets déjà chiffrés, afin qu'ils puissent être présentés dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Etat pour les aménagements de pistes cyclables. **M. le Maire** précise que les projets visent à aménager une voie cyclable dans les deux sens sur un même côté de la chaussée et qu'il serait utile pour la ville que les projets puissent être travaillés de façon conjointe afin qu'ils puissent être déposés avant le 15 septembre dans le cadre de l'appel à projets.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne qu'il faudra prioriser les projets par canton et qu'ils seront échelonnés sur plusieurs années et qu'il faut saisir l'opportunité d'un cofinancement des projets par l'Etat. Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que, pour les aires de covoiturage, grâce au travail des services, la CeA a pu bénéficier de 80 % de cofinancement de l'Etat.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) :

- **ADOPTE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar joint en annexe de la présente délibération ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer.**

POINT 9. PROGRAMME ERASMUS + - SOLDE 2023.

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, rappelle à la présente assemblée que la ville de Soultz, pour le compte de l'école maternelle St Jean, bénéficie depuis décembre 2020 de fonds européens alloués dans le cadre du programme Erasmus + qui visent à développer les activités transnationales d'apprentissage, d'enseignement et de formation.

Dans ce cadre, plusieurs semaines européennes ont été organisées :

- quand deux enseignants partent en mobilité pour construire le projet pédagogique avec les enseignants des autres pays partenaires ;
- quand un groupe d'élèves part en mobilité, comme en 2023, à Séville et à Stockholm.

L'ensemble des autres élèves vivent à distance l'aventure de découvrir un autre pays en participant à des activités artistiques, sportives ou culturelles en coopération avec tous les enfants de l'école mélangés dans des groupes classes décloisonnées.

Les fonds européens permettent le financement de ces activités à hauteur de 34 410 €. Deux avances à hauteur de 90 % du budget global, soit 30 969 €, ont déjà été versées par le programme Erasmus + et ont permis de couvrir les dépenses qui avaient été inscrites dans les budgets 2021 et 2022 de la ville en section de fonctionnement au chapitre 65, compte 657361.

Concernant le solde restant de 10 %, soit 3 441 €, qui sera seulement versé à la ville par Erasmus + au regard du bilan effectué fin 2023 par l'école maternelle, il convient de prévoir au budget général de la ville le financement des dépenses qui demeurent à effectuer dans le cadre des actions prévues par l'école maternelle et qui devront intervenir dans les prochains mois pour un montant couvrant le solde d'Erasmus + à venir.

En réponse à Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Luc **MARCK** et Mme Maria **JONAK** précisent que l'école St Jean émerge à ce programme pour la 3^{ème} fois.

M. le Maire souligne l'importance du projet pour les enfants qui favorise leur ouverture d'esprit. M. Luc **MARCK** signale que la salle de spectacle du pôle culturel a été utilisée vendredi dernier par les enfants de l'école St Jean (grande section) dans le cadre du projet Erasmus + avec la présentation d'un spectacle aux parents (scénettes portant sur l'Italie, l'Espagne et l'Irlande).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **VALIDE** le financement des dépenses, qui seront couvertes par le solde des fonds européens Erasmus +, soit 3 341 € par le budget général de la ville au chapitre 65, compte 657361.

POINT 10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BOXEUR PROFESSIONNEL M. LORIS BARBERIO.

M. Joël **HEYDEL**, adjoint au maire en charge des associations indique que la ville de Soultz a été sollicitée par le boxeur professionnel, M. Loris **BARBERIO**, afin qu'elle puisse lui accorder son soutien dans le cadre de sa préparation au championnat de France.

Il vient en effet d'être désigné pour affronter le triple tenant du titre Diego **NATCHOO** et le combat s'est tenu à la MAB le 3 juin 2023.

Aussi, pour pouvoir remporter la victoire, Loris **BARBERIO** a engagé une préparation sportive qui se déroule sur différents sites d'entraînement : en Thaïlande pour un mois, un stage de préparation de deux semaines à Marseille et la finalisation de la préparation en Alsace.

Le coût de cette préparation s'élève à 9 764 €.

Dans ce cadre, outre la mise à disposition gracieuse de la MAB pour les combats professionnels pris en compte dans les palmarès nationaux ou internationaux (excluant les combats amicaux) auxquels M Loris **BARBERIO** participe, la municipalité souhaite également attribuer un soutien financier à Loris **BARBERIO**, en tant qu'ambassadeur sportif de la ville, à hauteur de 500 €.

M. Joël **HEYDEL** précise qu'il a assisté au combat du 3 juin et que, malgré la défaite de Loris **BARBERIO**, ce dernier n'a pas démerité. Il a même fait douté le champion et était en passe de créer l'exploit. Il a fait honneur à son club et à la ville et il convient de le féliciter.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir à quel endroit il s'entraîne. **M. le Maire** précise qu'il y a différents lieux d'entraînement (Bâle, Mulhouse, Soultz, Issenheim).

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'elle a également assisté au combat du 3 juin et que la CeA soutient financièrement, psychologiquement Loris **BARBERIO** pour les valeurs sportives qu'il défend (fair play, dépassement de soi) et pour le travail réalisé par son entourage. Elle souligne que Loris **BARBERIO** s'est confronté à un adversaire qui a remporté plusieurs fois le titre de champion de France et que Loris **BARBERIO** ne présente pas la même expérience et qu'en effet il n'a pas démerité. Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite le remercier pour avoir fait vibrer le public à Soultz samedi soir devant une salle complète.

M. le Maire partage le soutien avec la municipalité à Loris **BARBERIO** et rappelle que M. Joël **HEYDEL** a travaillé à la constitution du club à Soultz par l'aménagement de la salle pour que le club puisse s'y entraîner avec le développement de différents créneaux horaires.

M. le Maire rappelle la gratuité de la MAB, soit une économie en moyenne de 1 500 € pour Loris **BARBERIO**.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) APPROUVE le versement d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 500 € à M. Loris BARBERIO de façon à le soutenir dans la préparation du championnat de France, ainsi que d'OCTROYER la gratuité de la MAB lors des combats professionnels pris en compte dans les palmarès au moins nationaux (excluant les combats amicaux) auxquels M Loris BARBERIO participe.

POINT 11. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – TENNIS CLUB DU GRAND BALLON – RÉNOVATION DES TERRAINS EXTÉRIEURS.

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, expose à la présente assemblée que l'Association Tennis Club du Grand Ballon a décidé de procéder à la rénovation des terrains extérieurs, à savoir la transformation de trois courts de tennis en béton poreux par la fourniture et pose de moquette Top Sand.

Il s'agit d'un revêtement se rapprochant des caractéristiques de la terre battue, mais avec une plus grande vitesse de jeu. La composition des matériaux – moquette aiguilletée et sable spécifique, apporte un très bon confort avec une vitesse de balle plus rapide. Son entretien est facile et ne demande pas spécifiquement de mise en route printanière. Ce revêtement permet de jouer par temps humide. Il est résistant. Sa durée de vie est de huit ans et plus, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 89 992,56 € TTC et leur financement est assuré par le club par la souscription d'un emprunt.

Dans ce cadre, suite à la séance du comité de direction du club du 7 mars 2023, le Tennis Club du Grand Ballon sollicite la garantie à hauteur de 50 % de la Ville de Soultz pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 89 992,56 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Mme Fleur **OURY** rappelle au conseil municipal que le montant d'emprunt garanti par une collectivité est encadré par plusieurs ratios et plafonds, visant à limiter les risques encourus par la collectivité.

M. le Maire précise que cette demande s'inscrit dans la suite des travaux effectués et pris en charge par la Ville concernant la réfection du sol de la bulle de Tennis. La Ville est en attente de la réponse de la CeA, qui ne devrait pas tarder, pour une participation au financement de ces travaux de réfection du sol de la bulle. Ils ont été réalisés en huit jours et ont déjà permis une augmentation du nombre de licenciés du club. Le club en est satisfait, le système utilisé pour les courts extérieurs est identique à celui utilisé pour le sol de la bulle de Tennis.

Mme Karine **PAGLIARULO** précise que les travaux du sol de la bulle incombent à la Ville car elle en est propriétaire, pour les courts extérieurs, le club en serait propriétaire. **M. le Maire** indique que le club n'est pas propriétaire mais qu'il est bénéficiaire d'un bail emphytéotique. Cela ne s'oppose pas à ce que le club porte le projet car il dispose, dans ce cadre, en tant qu'emphytéote, des mêmes prérogatives qu'un propriétaire.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'au vu de ces éléments, la CeA peut directement soutenir le club via le FST (Fonds de Solidarité Territoriale) pour la réfection des courts extérieurs. Il aurait été intéressant que la Ville finance directement les travaux pour éviter à l'association de supporter la TVA. Pour le sol de la bulle de tennis, Mme Karine **PAGLIARULO** indique que, dans le cadre du FCA (Fonds Communal Alsace), la CeA allouera à la Ville 10 000 € conformément à sa demande pour les travaux de réfection du sol de la bulle de tennis.

Elle se satisfait que le club puisse reprendre son activité et accueillir de nouveaux licenciés s'agissant d'un club qui était un des premiers tennis club d'Alsace.

Mme Sarah **SIOUALA**, qui n'a pas participé au débat, ne participe pas au vote en tant que membre du bureau du club de tennis de Soultz.

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 7 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant, la décision du Tennis Club du Grand Ballon en date du 7 mars 2023 de valider le prêt pour un montant de 89 992,56 €,

Considérant que les recettes de l'Association Tennis Club du Grand Ballon n'excèdent pas, pour l'exercice 2022, 75 000 € ;

Considérant que le prêt, pour lequel la garantie d'emprunt par la ville est sollicitée, est destiné à financer la rénovation des terrains de tennis extérieurs par la transformation de trois courts de tennis en béton poreux par la fourniture et pose de moquette Top Sand ;

Considérant que les travaux de rénovation visent ainsi à améliorer les équipements sportifs et à développer la pratique du sport au sein de la ville ;

En conséquence, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) :

- **ACCORDE la garantie au Tennis Club du Grand Ballon pour les remboursements, pour un montant de 44 996,28 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 89 992,56 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne.**

Les caractéristiques du prêt proposé par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 89 992,56 €

Durée 15 ans

Taux fixe : 4,85 %

Echéance constante annuelle : 8 582,41 €

Amortissement : Annuel progressif

Frais de dossier : 200 €

- **S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.**

Dans ce cadre, les sommes qui seraient éventuellement payées par la Ville de SOULTZ constitueraient, pour l'Association du Tennis du Grand Ballon, des avances sans intérêts qui devront être remboursées dans un délai de deux ans, éventuellement renouvelable, sur proposition du Maire, après avis du Conseil Municipal.

L'Association du Tennis du Grand Ballon aura la possibilité de rembourser les avances de la Ville par anticipation et sans indemnité.

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse d'Epargne et l'Association du Tennis Club du Grand Ballon ainsi qu'à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Soultz et l'emprunteur, l'Association du Tennis Club du Grand Ballon.**

POINT 12. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Mme Fleur **OURY** fait savoir que le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER a transmis plusieurs certificats d'irrecouvrabilité relatif à l'année 2022.

Il s'agit des créances suivantes :

BUDGET GENERAL M 57 :

NATURE DU PRODUIT	REDEVABLE	SOMME NON RECOUVREE
Consommation d'eau	Divers	2 012,02 €
Locations jardins communaux	Divers	32,57 €
Prestations forfaitaires dépôts sauvages ordures ménagères	Divers	734,92 €
Loyers bail rural ferme	Divers	1 261,67 €
Régularisation paie	Divers	4 971,49 €
Total		9 012,67 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 à l'article 6541 – pertes et créances irrécouvrables du budget général M 57 de 2023.

Mme Fleur **OURY** précise que s'agissant des admissions en non-valeur relatives à la consommation d'eau, la commune sera remboursée par la CCRG en raison du transfert de la compétence Eau potable à l'EPCI.

M. le Maire rappelle que la validation des admissions en non-valeur ne s'oppose pas à la poursuite du recouvrement par le Service de Gestion Comptable. Il s'agit d'une opération comptable qui vise à clôturer ces opérations. Mme Fleur **OURY** précise que la régularisation paie correspond à une régularisation statutaire pour le traitement de la situation de retraite pour invalidité d'un agent.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir s'il s'agit de la même personne que les admissions en non-valeur faites pour l'exercice précédent pour les mêmes motifs. En réponse, **M. le Maire** et Mme Fleur **OURY** indiquent que cela n'est pas le cas

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **VALIDE ces admissions en non-valeur.**

POINT 13. RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL.

Depuis 1991, soit depuis 32 ans, les tarifs des concessions du cimetière communal n'ont pas fait l'objet d'une refonte globale. Ils ont évolué en tenant compte exclusivement de l'évolution de l'inflation (y compris avec tabac).

Cette revalorisation, certes régulière, n'a cependant pas permis de financer à l'équilibre les nouveaux aménagements du cimetière, tels que les nouveaux columbariums ou encore l'ossuaire.

Aussi, **M. le Maire** considère qu'il convient ainsi de revoir les tarifs afin de permettre de tenir compte des coûts des aménagements effectués ou à venir et d'assurer de cette manière une gestion financière équilibrée.

Cela est d'autant plus nécessaire que trois taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations) ont par ailleurs été supprimées par le législateur lors du vote de la loi de finances pour 2021 et qu'elles représentaient pour la commune un montant non négligeable (par exemple, création d'un caveau qui constituait une taxe et dont le montant avoisinait 1 000 €).

Pour la fixation de ces nouveaux tarifs de concession, une comparaison a été effectuée par les services de la ville avec les tarifs pratiqués dans les communes environnantes. Par la même occasion les durées de concession ont également été modifiées dans un souci de bonne gestion des places du cimetière.

Il en ressort les propositions suivantes :

Désignation	Tarifs actuels	A compter du 1 ^{er} juillet 2023
Acquisition ou renouvellement tombe SIMPLE sur 10 ans	50,57 €	200 €
Acquisition ou renouvellement tombe SIMPLE sur 15 ans	-	270 €
Acquisition ou renouvellement tombe SIMPLE sur 30 ans	146,52 €	500 €
Acquisition ou renouvellement tombe DOUBLE sur 10 ans	160,61 €	400 €
Acquisition ou renouvellement tombe DOUBLE sur 15 ans	-	540 €
Acquisition ou renouvellement tombe DOUBLE sur 30 ans	482,48 €	1 000 €
Acquisition tombe SIMPLE avec caveau existant pour 30 ans	-	1 000 €
Acquisition tombe DOUBLE avec un caveau existant pour 30 ans	-	2 000 €

Désignation	Tarifs actuels	A compter du 1 ^{er} juillet 2023
Columbarium case 2 urnes sur 10 ans	173,14 €	300 €
Columbarium case 2 urnes sur 20 ans	-	550 €
Columbarium case 2 urnes sur 30 ans	477,40 €	-
Cavurne 10 ans - 2 à 5 urnes	-	250 €
Cavurne 10 ans – 6 à 8 urnes	-	300 €
Cavurne 20 ans – 2 à 5 urnes	-	400 €
Cavurne 20 ans – 6 à 8 urnes	-	550 €

Ces propositions impliquent une augmentation notable des tarifs qui s'explique par une absence de refonte des tarifs depuis 32 ans. La revalorisation induite par la seule évolution de l'inflation s'avère en effet insuffisante pour assurer le financement des nouveaux aménagements. Ainsi le coût d'investissement d'un columbarium de 11 000 € (hors coût de mise en place et d'aménagement), soit 688 € par case, n'est aujourd'hui pas amorti par le tarif de concession d'une case de 173,14 € sur 10 ans.

Les tarifs évolueront au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

M. le Maire souligne que, malgré la présente augmentation, les tarifs de la ville de Soultz demeurent très en deçà des villes environnantes, environ 20 à 30 % de moins systématiquement par rapport à Guebwiller : par exemple où la concession d'acquisition ou de renouvellement d'une tombe simple pour 10 ans est de 260 € et à Soultz sera de 200 €, pour 30 ans, c'est 645 € à Guebwiller, et à Soultz ce sera 500 €. Il rappelle que pour les familles cela ne se traduira pas nécessairement par une augmentation des tarifs en raison de la suppression des taxes funéraires qu'elle devait acquitter jusqu'à leur suppression.

M. le Maire rappelle également les nombreux investissements que la commune doit effectuer : la reprise des murs qui a déjà été effectuée en partie notamment lors de la journée citoyenne, la chapelle a également été restaurée en partie, certaines tombes remarquables comme celles du Général Bouat seront également reprises avec le soutien du Souvenir Français.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que la CeA contribuera également au financement de ce projet de rénovation. **M. le Maire** précise que la commune a pour objectif de rénover une tombe remarquable par an. Un logiciel sera également mis en place pour assurer le suivi des concessions et leur récupération par la commune. L'ossuaire a également été mis en place, de nouveaux columbariums ont été installés et de nouveaux emplacements seront aussi prévus pour recevoir des cavurnes. Enfin le règlement du cimetière sera rénové.

Mme Karine **PAGLIARULO** reconnaît que l'augmentation des tarifs proposée est considérable et qu'il aurait été préférable de l'étaler sur deux années compte tenu du contexte économique actuel et ce de que représente le coût des obsèques pour les familles.

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 7 juin 2023

A ce titre, le groupe votera contre. Mme Sarah **SIOUALA** note également l'importance de cette augmentation qui peut s'expliquer pour partie par la suppression des taxes funéraires.

M. le Maire rappelle que, depuis 32 ans, aucune refonte n'a été effectuée et qu'il conviendrait de le faire au moins une fois par an.

Mme Karine **PAGLIARULO** comprend que le coût de la concession ne sera pas nécessairement plus cher pour les familles en raison de la suppression des taxes et reconnaît que la gestion du cimetière implique des investissements importants et des travaux d'entretien. A ce propos, elle indique qu'elle a reçu des messages de la part des habitants se plaignant d'herbes folles. Elle rappelle que le conseil municipal avait voté l'emploi d'un poste saisonnier pour l'entretien du cimetière. Par ailleurs, elle reconnaît l'importance du travail engagé par la ville pour la refonte globale du cimetière de Soultz.

M. le Maire confirme l'emploi d'un agent saisonnier qui a démarré son activité le 1^{er} juin jusqu'au 31 octobre à raison de trois demi-journées par semaine. Il précise que, lors de la journée citoyenne, le désherbage de l'ensemble du cimetière a porté sur la partie basse du cimetière. Il rappelle qu'avec l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires le désherbage est davantage chronophage car rien n'empêche les mauvaises herbes de pousser. On peut constater dans d'autres cimetières la présence d'herbes folles.

M. le Maire souligne également que les personnes ne nettoient plus leurs tombes et que la commune s'est pris le droit de faire l'entretien des abords des tombes. Il indique que, lors de la journée citoyenne, il a effectué le nettoyage de tombes pour éviter que les semences se dispersent. L'objectif est de développer uniquement le trèfle ou les herbes grasses pour constituer un parterre vert et ensuite enlever les cailloux, cette opération peut prendre 10 ans. La difficulté est aussi la typologie du terrain du cimetière qui ne permet pas d'accueillir de la pelouse, des tests ayant été effectués, sauf à engager 1 à 2 millions de travaux.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne la difficulté pour certaines familles de réaliser l'entretien régulier des tombes car elles ne résident plus sur place en raison des contraintes professionnelles qui exigent de s'éloigner des lieux de famille.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal par 24 voix POUR (dont 7 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, , Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **et 3 voix CONTRE** (dont 1 voix par procuration Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) **VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023.**

POINT 14. TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE JEUNESSE.

Mme Maria JONAK, adjointe au maire en charge de la jeunesse, indique à la présente assemblée que les modalités de fixation des tarifs applicable au service Jeunesse doivent faire l'objet de modifications suite aux échanges entre le service Jeunesse de la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin. La CAF est en effet un partenaire indispensable pour la mise en œuvre de la politique relative à la jeunesse sur la commune. Outre le soutien aux familles pour l'accès aux services périscolaires et extrascolaires, la CAF participe financièrement au soutien du fonctionnement et des activités du Service Jeunesse (coût évalué à plus de 25 000 € en 2022 hors charges de personnel).

Il convient de rappeler que la définition des tarifs du service Jeunesse avait été fixée par délibération de la commune en 2008.

Les tarifs dont il s'agit concernent :

- ceux demandés par la ville pour les activités extrascolaires se tenant les mercredis après-midi pour l'accueil des 6-11 ans, les vendredis soir pour l'accueil des adolescents (12- 17 ans), les samedis famille et l'ensemble des vacances scolaires
- le montant annuel de l'adhésion qui est exigée pour l'accès aux activités extrascolaires et périscolaires. Il convient de rappeler que, pour ces dernières, dont l'aide aux devoirs, l'accès demeure gratuit.

Les modifications à opérer portent sur trois points :

1. Le critère de ressources retenu pour l'application de la dégressivité des tarifs
2. Une hausse des tarifs pour les enfants et jeunes ne résidant pas à Soultz
3. Une augmentation du montant annuel de l'adhésion

1. Le critère de ressources retenu pour l'application de la dégressivité des tarifs

La détermination du tarif d'une activité prend en compte deux éléments :

- le coût brut de l'activité qui permet de déterminer le code de l'activité
- le quotient familial

S'agissant du coût brut, les ordres de grandeur qui sont appliqués n'évoluent pas par rapport à ce qui est aujourd'hui pratiqué :

<u>Code de l'activité</u>	<u>Coût brut de l'activité</u>
C0	Activité gratuite
C1	Activité coût brut < à 5€ / jeune
C2	Activité coût brut entre 5,01 € et 10 €/ jeune
C3	Activité coût brut entre 10,01 € et 15 €/ jeune
C4	Activité coût brut entre 15,01 € et 20 €/ jeune
C5	Activité coût brut entre 20,01 € et 30 €/ jeune
C6	Activité coût brut entre 30,01 € et 40 €/ jeune
C7	Activité coût brut entre 40,01 € et 50 €/ jeune
C8	Activité coût brut entre 50,01 € et 60 €/ jeune
C9	Activité coût brut entre 60,01 € et 70 €/ jeune
C10	Activité coût brut entre 70,01 € et 80 €/ jeune
C11	Activité coût brut > à 80,01 €/ jeune

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 7 juin 2023

S'agissant de la prise en compte du quotient familial, il s'agit de cette manière de répondre à la demande de la CAF de mettre en place une tarification qui soit effectuée en fonction du quotient familial (QF) qui est défini mensuellement ou à partir des dernières ressources connues. Aujourd'hui la fixation des tarifs nécessite un calcul sur les revenus fiscaux sans prendre en compte le nombre de parts.

En observant les quotients familiaux des enfants accueillis au service Jeunesse, il en est ressorti quatre tranches homogènes et qui s'appuient sur les niveaux de revenus fiscaux qui étaient aujourd'hui retenus. Les tranches se définissent ainsi de la manière suivante :

QF < 400 €	401 € < QF < 950 €	951 € < QF < 1 500 €	QF > 1 501 €
----------------------	---------------------------------	-----------------------------------	------------------------

Par ailleurs, le niveau des tarifs est maintenu. Ainsi il continuera d'être demandé une participation en moyenne aux familles qui se situe pour les familles dont le QF est inférieur à 400 € à 17 % du coût brut de l'activité à 37 % maximum pour les familles qui présentent un quotient familial supérieur à 1 501 €

2. Une hausse des tarifs pour les enfants et jeunes ne résidant pas à Soultz.

En revanche, une majoration de 20 % sera désormais appliquée pour les enfants et jeunes ne résidant pas à Soultz.

Code de l'activité	QF < 400 €		401 € < QF < 950 €		951 € < QF < 1 500 €		QF > 1 501 €	
	résidant à Soultz	Ne résidant pas à Soultz	résidant à Soultz	Ne résidant pas à Soultz	résidant à Soultz	Ne résidant pas à Soultz	résidant à Soultz	Ne résidant pas à Soultz
C1	0,50 €	0,60 €	1 €	1,20 €	1,40 €	1,68 €	1,50 €	1,80 €
C2	1 €	1,20 €	2 €	2,40 €	2,70 €	3,24 €	3 €	3,60 €
C3	2 €	2,40 €	3 €	3,60 €	4 €	4,80 €	4,50 €	5,40 €
C4	3 €	3,60 €	4 €	4,80 €	5,40 €	6,48 €	6 €	7,20 €
C5	4 €	4,80 €	6 €	7,20 €	8 €	9,60 €	9 €	10,80 €
C6	6 €	7,20 €	8 €	9,60 €	10,70 €	12,84 €	12 €	14,40 €
C7	8 €	9,60 €	10 €	12,00 €	13,40 €	16,08 €	15 €	18,00 €
C8	10 €	12,00 €	12 €	14,40 €	16 €	19,20 €	18 €	21,60 €
C9	12 €	14,40 €	14 €	16,80 €	18,70 €	22,44 €	21 €	25,20 €
C10	14 €	16,80 €	16 €	19,20 €	20,40 €	24,48 €	24 €	28,80 €
C11	16 €	19,20 €	18 €	21,60 €	24 €	28,80 €	27 €	32,40 €

3. Une augmentation du montant annuel de l'adhésion

Le montant annuel de l'adhésion est aujourd'hui fixé à 10 €. Il est aujourd'hui proposé de le fixer à 15 € pour un enfant et de la majorer de 5 € par enfant supplémentaire issu de la même famille.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si le montant de l'adhésion annuelle sera également différent selon que l'on soit ou non résident à Soultz. M. le Maire indique que cette distinction ne concerne que les tarifs des activités payantes, l'accès aux activités périscolaires est en effet gratuit pour les soultziens et non soultziens tout en soulignant que des critères de priorité s'appliquent pour l'accès au Service Jeunesse. **M. le Maire** souligne qu'il s'agit d'un choix de la municipalité pour permettre l'accès des enfants des autres communes environnantes plus petites et qui ne disposent pas d'un service Jeunesse, notamment le mercredi. Mme Caroline **RIEHL** précise qu'en période extra-scolaire le nombre de jeunes résidant à Soultz est plus important qu'en période périscolaire sauf s'ils sont scolarisés à Soultz. L'adhésion annuelle permet de prioriser l'accès au service en période périscolaire et extra-scolaire et les activités payantes sont concentrées sur la période extra-scolaire.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si les tarifs pratiqués par les PEP distinguent également la résidence des enfants. Mme Maria **JONAK** indique que c'est le cas également dans les mêmes proportions.

M. le Maire précise qu'une activité peut s'effectuer sur plusieurs journées et les prix demeurent très attractifs. Il indique que la fréquentation du service est importante et qu'il convient de prioriser les places alors qu'il y a un an et demi, le service était fermé. Il a repris son envol, notamment la section Adolescents et il est au maximum de ses capacités.

Au de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) APPROUVE les tarifs et le montant annuel de l'adhésion tels qu'ils ont été définis ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} juillet 2023.

POINT 15. ENFOUISSEMENT DE LIGNES ÉLECTRIQUES ET MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA VILLE.

Voir annexe point 15.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'ENEDIS prévoit l'extension du réseau souterrain haute tension et la création d'un poste de transformation HTA/BT sur le ban communal de Soultz au refuge le Sudel.

Pour ce faire, il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitude qui porte sur la parcelle section 28 parcelle 0041, lieu-dit FIRSTACKER

Au de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :**

- **VALIDE ladite convention jointe en annexe**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer**

**POINT 16. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024-2033 –
AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET
CHOIX DE LA CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES
FONCIERS.**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal pour la période 2024-2033, **M. le Maire** informe le conseil municipal que la procédure administrative peut prévoir la consultation en amont, des propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Deux hypothèses peuvent être envisagées :

- Si la commune décide de reverser le produit de la chasse, cette répartition s'effectue entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Ce choix ne nécessite pas de consulter les propriétaires.
- Si la commune décide de conserver le produit de la chasse : les propriétaires fonciers doivent être consultés (réunion ou consultation écrite). Le maire prend alors un arrêté fixant la date de décision des propriétaires en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse. Dans ce cas, la ville doit acquitter le montant de la Cotisation Assurances Accidents Agricoles pour les propriétés concernées.

Il est rappelé que jusqu'à présent, la ville de Soultz a toujours reversé le produit de la chasse aux différents propriétaires et que ce choix de la municipalité a toujours fait consensus. Il est donc proposé de faire le choix de reverser le produit de la chasse.

Au vu de l'exposé ci-dessus, le conseil municipal par 26 voix POUR (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) et 1 ABSTENTION :

- **MAINTIEN sur le ban communal, la répartition du produit de la location de la chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains ;**
- **RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.**

**POINT 17. DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION DE CHEMINS
RURAUX APRES ENQUÊTE PUBLIQUE.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural Innerer Cornelysteg et d'une portion du sentier dit Eselpfad.

L'enquête publique relative au projet d'aliénations de ces emprises s'est déroulée du 27 mars au 11 avril 2023.

Aucune observation n'a été formulée et Mme la commissaire enquêteuse a émis un avis favorable sans réserve à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 2121-29 et L.2241-1,
Vu le code rural et de la pêche maritime, dont les articles L.161-10 et R.161-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 relative à l'aliénation et l'organisation de l'enquête publique du chemin rural et sentier ci-dessus cités,
Vu l'arrêté municipal n° 14 du 07/03/2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural Innerer Cornelysteg et du sentier dit Eselpfad- section 16 lieudit Maerzerbrunnle,
Vu le registre d'enquête clos le 11 avril 2023 par Mme la commissaire enquêteuse,
Vu l'avis favorable de Madame la commissaire enquêteuse dans son rapport du 24 avril 2023,

Considérant la quasi absence de fréquentation du chemin rural et l'absence de fréquentation du sentier,

Considérant que ce dossier d'enquête n'a suscité aucune consultation, aucune observation,
Considérant les dispositions de l'article L 161-10 relatives au regroupement en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdites emprises, des propriétaires riverains et/ou à leur manifestation éventuelle,

Considérant que le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) :

- **DÉSAFFECTE** la partie du chemin rural Innerer Cornelysteg d'une contenance de 588 m² et la portion du sentier dit Eselpfad. d'une contenance de 37 m², en vue de leur cession,

- **FIXE** le prix de vente dudit chemin à 6 500 € l'are,

- **MET EN DEMEURE** les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POINT 18. ACQUISITION DE TERRAIN - RUE DU FREUNDSTEIN.

Voir annexe point 18.

Afin de régulariser la situation des parcelles privées affectées à la circulation publique dans la rue du Freundstein et dans le cadre de la vente de la propriété située au n°9, rue du Freundstein,

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire chargé du patrimoine, expose à l'assemblée que :

Mme Monique **BILLER** épouse **MUHL** et Mme Christine **BILLER** domiciliées respectivement 22A, chemin de Chauveroché à ORNANS 25 290 et 1, rue du 152^{ème} régiment d'infanterie à STEINBACH 68 700 ont souhaité régulariser l'emprise de la voie publique et céder à la ville de Soultz, au prix de 610 € l'are, les parcelles suivantes :

- Parcelles n° 200 et 201 sous-section 15 d'une contenance respective de 35 m² et 23 m² sises rue du Freundstein,
Moyennant un prix de cession de 353,80 €.

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un adjoint à signer l'acte à intervenir,

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès des conjoints **BILLER** au prix de 610 € l'are, les parcelles suivantes cadastrées :
n° 200 et 201 sous-section 15 d'une contenance de 58 m² sises rue du Freundstein

- **AUTORISE** la signature de l'acte de vente afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par M. le Maire,

- **CHARGE M. Luc MARCK, adjoint au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,**
- **SOLLICITE l'intégration des parcelles susvisées au domaine public et son élimination du Livre Foncier.**

POINT 19. ACQUISITION DE TERRAIN - RUE DES JARDINS.

Voir annexe point 19.

Afin de régulariser la situation des parcelles privées affectées à la circulation publique dans la rue des jardins et consécutivement à la vente de la propriété située au n°1, rue des jardins,

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire chargé du patrimoine, expose à l'assemblée que Mme Marie Jeanne **LINTZENTRITT**, épouse **GRAWEY**, M. Stéphane **LINZENTRITT** et M. Nicolas **LITZENTRITT** domiciliés respectivement 27, rue du Vieil Armand à Soultz 68 360, 31, rue de la petite flamée à SAINT PRIVAT LA MONTAGNE 57 855 et 28, rue des bois à FELDKIRCH 68 540 ont souhaité régulariser l'emprise de la voie publique et céder à la ville de Soultz, à l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Parcelle n° 114 sous-section 15 d'une contenance de 11 m² - rue des jardins

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un adjoint à signer l'acte à intervenir,

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :**

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès des conjoints **LINTZENTRITT**, à l'euro symbolique, la parcelle suivante cadastrée :

Parcelle n° 114 sous-section 15 d'une contenance de 11 m² - rue des jardins

- **AUTORISE** la signature de l'acte de vente afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par M. le Maire,

- **CHARGE M. Luc MARCK, adjoint au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,**
- **SOLLICITE l'intégration des parcelles susvisées au domaine public et son élimination du Livre Foncier.**

POINT 20. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS LOPRETI - TERRAINS SIS LIEUDIT MAERZENBRUNNLE.

Voir annexes point 20.

M. le Maire fait part à l'assemblée que la commune envisage d'effectuer un échange de parcelles, d'une contenance de 4 ares 44, au lieudit Maerzenbrunnle avec les consorts **LOPRETI** en vue d'aménager une aire d'accueil des familles nomades sédentarisées à proximité immédiate.

Aujourd'hui, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous-section 16 n° 165, sise le long du chemin rural dit Innerer Cornelysteg d'une contenance de 7 ares 28. Les époux **LOPRETI** sont propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée sous-section 16 n° 164 d'une contenance de 19 ares 08, accessible depuis le chemin des Romains.

Le projet d'échange consiste à réunir ces deux bandes étroites, pour les diviser dans leur largeur permettant :

- pour la commune de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, un terrain à aménager en aire d'accueil des familles aujourd'hui sédentarisées sur un terrain proche, mais de façon non maîtrisée, avec occupation irrégulière d'une parcelle communale,
- pour les époux **LOPRETI**, d'obtenir un terrain plus large, avec accès sur le chemin rural dit Innerer Cornelysteg,

Une fois cet échange réalisé, la commune sera donc propriétaire d'une parcelle de 6 ares 74, accessible depuis le chemin rural et le chemin des Romains, les époux **LOPRETI**, quant à eux, seront propriétaires d'un terrain de 19 ares 08, accessible depuis le chemin rural. Il est à noter qu'une bande de 0 are 54 est destinée à l'élargissement du chemin rural Innerer Cornelysteg, à un endroit où celui -ci présente un rétrécissement (cadastral). Les pièces jointes à la présente délibération permettent de mieux appréhender le découpage futur et notamment le projet de procès-verbal d'arpentage établi Marc **JUNG**, Géomètre-expert.

En ce qui concerne la valeur du bien, le présent échange sera consenti sans soulte, les parties attribuant la même valeur aux biens concernés.

En accord avec les familles sédentarisées, l'accompagnement de l'association APPONA et la CCRG, **M. le Maire** rappelle que l'objectif est de déplacer ces familles sur une aire familiale qui sera aux normes notamment s'agissant de l'accès à l'eau. Il indique que cela se passe bien avec les familles, plusieurs rencontres ont eu lieu et une nouvelle réunion se tiendra en juin.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si les familles auront accès avec leurs véhicules au terrain de la ville. **M. le Maire** indique que cela est possible par la rue des Romains. Il souligne que cet échange permettra de faire avancer le projet porté par la CCRG sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément aux dispositions des articles L. 1311-9 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'avis du service de France-Domains a été sollicité et réceptionné en

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 7 juin 2023

mairie le 27 mars 2023 fixant la valeur de la superficie échangée (4 ares 44) à 180 € pour ce terrain non bâti.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :

- **APPROUVE** le projet d'échange susvisé tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de l'acte de vente afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par M. le Maire,

CHARGE M. Luc **MARCK**, adjoint au maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**POINT 21. MODALITÉS DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU
1ER NOVEMBRE 2022 AU 30 AVRIL 2023.**

Voir annexes point 21.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2020, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire chargé du patrimoine, précise que, sur la période considérée, le volume des transactions est de 71 pour un montant estimé à 10,745 M€.

Vu les états mensuels dressés par le service Urbanisme/Environnement et relatifs à l'exercice, par M. le Maire du droit de préemption urbain,

Considérant que **M. le Maire** n'a pas fait application du droit de préemption urbain au cours de la période du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023,

Le conseil municipal est ainsi INFORMÉ les modalités d'exercice du droit de préemption urbain délégué à M. le Maire, dans la zone soumise à ce droit, et ce, pendant la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

POINT 22. CESSION DE LA FERME-AUBERGE LA GLASSHÜTTE.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de vente de la ferme-auberge de la Glasshütte.

En préambule, **M. le Maire** rappelle que les époux **GULLY** Marie Liliane et François, locataires de la ferme-auberge de la Glasshütte bénéficient d'un contrat de location-gérance pour la partie commerciale d'une durée de 9 ans, arrivant à échéance le 30 juin 2023, ainsi que d'un bail rural à long terme d'une durée de 27 ans arrivant également à échéance le 30 juin 2023.

Depuis un certain nombre d'années, des pourparlers sont en cours en vue d'une cession aux fermiers-aubergistes.

En 2021, la fille de ceux-ci, Madame Carine **GULLY** s'est portée acquéreur de ces biens, à savoir, la ferme-auberge, les hangars agricoles, le fonds de commerce ainsi qu'un terrain d'une superficie de 1 hectare 99 ares et 84 centiares détaché par Procès-Verbal d'arpentage établi le 30/05/2016 et enregistré au cadastre le 26/09/2016.

Par courrier en date du 23 mai 2023, Mme Carine **GULLY** et M. Quentin **IDESHEIM**, représentant la SCILE KOHLWALD, dont le siège social est Ferme de la Glasshütte 68 360 SOULTZ a confirmé son accord pour l'acquisition de l'ensemble immobilier aux conditions ci-dessous détaillées et au vu de l'estimation effectuée par le service des Domaines le 13 avril 2023.

- Ferme-auberge-Hangars : 388 901 €
Ce prix de vente de la ville tient compte, à partir de l'estimation faite par les domaines de 486 245 €, :
 - d'un arrondi effectué à la baisse par les domaines de 4 %, soit un montant ramené à 468 119 €,
 - d'une marge d'appréciation minimum de 15 % autorisée par les domaines, soit un montant ramené à 397 901 €
- de la décision de la Ville de tenir compte dans ce prix des travaux effectués par les locataires,
Soit un prix de vente final de 388 901 €

- Fonds de commerce : 27 099 €
Cette offre tient compte, à partir de l'estimation faite par les domaines de 33 116 € :
 - d'un arrondi effectué par les domaines de 4 %, soit un montant ramené à 31 881 €,
 - d'une marge d'appréciation minimum de 15 % autorisée par les domaines,**Soit un prix de vente final de 27 099 €**

- Terrains à proximité immédiate de la ferme : vente de 1 ha 99 a 84 ca **pour un prix de vente final de 9 000 €**

Soit au total un prix de vente global de 425 000 €.

Mme Karine **PAGLIARULO** considère, comme pour les autres fermes auberges, qu'il n'est pas nécessaire de vendre et elle constate que la vente s'effectue à un prix inférieur à celui fixé par les domaines. M. le Maire indique que ce n'est pas le cas, il est proposé un prix de vente qui est le prix minimum proposé par les domaines. En effet, l'avis des domaines présente une fourchette de prix avec un minimum, c'est le minimum de la fourchette qui a été retenu dans la présente proposition. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne, même si les locataires ont également effectué des travaux, que la ville avait réalisé des investissements et qu'il est important, à son sens, de conserver les biens de la municipalité.

M. le Maire signale qu'en l'absence de vente, la ville aurait eu d'importants investissements à effectuer estimés en 2020 à 150 000 € uniquement pour l'étage suite au passage de la commission de sécurité. Cette vente, à l'instar des autres ventes de fermes auberges, permet aux familles d'investir et de se donner un avenir. Il rappelle, qu'à l'époque où la ville en est devenu propriétaire, il s'agissait, de cette manière, de développer cette forme d'activité de restauration en haute-montagne qui n'existait pas. A présent que cela fonctionne, il n'y a aucune raison de s'opposer à ce que cette activité soit à présent gérée par le secteur privé/ Le secteur public n'en effet à intervenir qu'en cas de carence de l'initiative privée, ce qui était le cas à l'époque.

Il est par ailleurs important que la famille **GULLY-CHRISTMANN**, présente au sein de cette ferme depuis près d'un siècle, puisse poursuivre ce projet familial à présent porté par Mme Carine **GULLY**.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que son opposition à la vente n'a pas pour objectif de contrer le projet des familles qui effectuent un très bon travail pour le développement des fermes auberges, qui, outre l'activité touristique, œuvrent également en faveur de la protection environnementale et l'activité hivernale. Elle estime que cela aurait pu être une recette de loyer pour la ville. Sur ce point, **M. le Maire** indique que la ville est en déficit depuis des années car le coût de l'entretien n'est pas compensé par les loyers dont les bornes sont fixées par arrêté préfectoral et qui limitent les augmentations.

Compte tenu des éléments ci-dessus développés, le conseil municipal par 24 voix POUR (dont 7 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, , Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **et 3 voix CONTRE** (dont 1 voix par procuration Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**):

- **APPROUVE** la cession à la SCI LE KOHLWALD, dont le siège social est Ferme de la Glasshütte 68 360 SOULTZ représentée par Mme Carine **GULLY** et M. Quentin **IDESHEIM**, de la ferme-auberge de la Glasshütte, à savoir :

la ferme-auberge, les hangars agricoles, le fonds de commerce ainsi qu'un terrain d'une superficie de 1 hectare 99 ares et 84 centiares détaché par Procès-Verbal d'arpentage établi le 30/05/2016 et enregistré au cadastre le 26/09/2016.

- **FIXE** le prix de vente à 425 000 € se répartissant entre les immeubles bâtis pour un montant de 388 901 €, le fonds de commerce pour un montant de 27 099 € (la licence de débit de boissons IV est comprise dans ce prix) et les terrains d'une contenance de 1 hectare 99 ares et 84 pour un montant de 9 000 €.

- **AUTORISE M. le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte à intervenir, lequel sera rédigé par le notaire au choix de l'acquéreur, ainsi que tout document se rapportant à la transaction considérée.**

POINT 23. CONTRAT DE BAIL RURAL - FERME AUBERGE de la GLASSHÜTTE.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe l'assemblée qu'il convient de signer un nouveau bail rural avec les nouveaux exploitants de la ferme-auberge de la Glasshütte, Mme Carine **GULLY** et M. Quentin **IDESHEIM**, représentant la SCI LE KOHLWALD, ferme de la Glasshütte à 68 360 SOULTZ.

Depuis 1996, en application d'un bail à long terme établi le 29 juin 1996 d'une durée de 27 ans, se terminant le 30 juin 2023, M. et Mme **GULLY** François et Marie Liliane exploitent le site de la ferme-auberge de la Glasshütte et les pâturages communaux attenants.

La ville de SOULTZ aura vendu, d'ici le 1^{er} juillet 2023 au plus tôt, à la SCI LE KOHLWALD les bâtiments agricoles, commerciaux de la ferme-auberge et 1 hectare 99 ares et 84 centiares de terrains.

S'agissant du bail rural, des négociations ont été menées avec le fermier-aubergiste établi en SCI. Le fermier-aubergiste a manifesté sa volonté de conclure un bail à long terme; ce type de bail offrant à l'agriculteur une stabilité comparable à celle procurée par la propriété du sol.

Le bail rural sera donc établi avec ce nouvel exploitant, la SCI LE KOHLWALD.,

Après échanges avec la représentante de la SCI, Mme Carine **GULLY**, un accord de principe a été conclu sur les bases suivantes :

- Le montant annuel du fermage est fixé dans le contrat de bail rural : un prix de 24 € TTC par hectare est retenu par les deux parties, soit 1 606,20 € TTC pour 66 ha 92 a et 49 ca.
- Révision du bail : Il est actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages. (Trimestre de référence en fonction de la date d'effet du bail).
- Conclusion d'un nouveau bail rural avec effet au 1er juillet 2023 pour une durée de 25 ans,

M. Rémy **AUBERTIN** observe que le coût du loyer est en légère baisse. **M. le Maire** le confirme et indique que le loyer est fixé en fonction du type de terrain loué (prés, hautes-chaumes, forêt). Pour répondre à Mme Karine **PAGLIARULO** qui souhaite connaître les motifs du choix de la durée du bail, **M. le Maire** confirme qu'il s'agit de la même durée que celle pratiquée pour les autres locataires de fermes-auberges et les précédents locataires du bail.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) :

- **APPROUVE le montant annuel du fermage à 1 606,20 € TTC sachant que celui-ci sera revalorisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages. (Trimestre de référence en fonction de la date d'effet du bail) ;**
- **APPROUVE une durée de bail de 25 ans à compter du 1er juillet 2023 permettant d'offrir au preneur une stabilité comparable à celle procurée par la propriété du sol ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ledit bail, avec la SCI LE KOHLWALD, lequel sera établi par un notaire au choix du preneur.**

POINT 24. MODIFICATION N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.

Voir annexe point 24.

M. le Maire rappelle que la ville de Soultz souhaite promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire et a consenti à la SAS « ÉNERGIES PARTAGÉES EN ALSACE » une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de panneaux photovoltaïques le 13 juin 2022.

La convention précitée précise que l'occupant mènera les investigations nécessaires à la vérification de la solidité des toitures et des structures des bâtiments publics prévus pour accueillir les panneaux.

Toutefois, dans la mesure où ces études visent à préserver et à améliorer le domaine public et qu'elles seront également utiles aux services techniques de la ville pour la réalisation de leurs propres travaux de réfection de ces toitures, la Ville souhaite participer au financement de celles-ci.

La participation forfaitaire proposée se monte à 2 000 € TTC.

M. Francis **CORNET**, qui n'a pas participé au débat, et M. Alain **DIOT** qui a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN** ne participent pas au vote.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :

- **APPROUVE** le projet de modification à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite modification avec l'occupant.

POINT 25. AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE SONOMAB ET EXTENSION DU PÉRISCOLAIRE - MARCHÉ NEGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Par délibération en date du 5 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé l'engagement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la friche SONOMAB et l'extension du périscolaire.

Ledit concours a fait l'objet d'un appel à candidatures en date du 21 novembre 2022.

Le jury du concours s'est réuni le 19 janvier 2023 et a retenu, après examen des candidatures, trois équipes autorisées à remettre une esquisse.

Les équipes sélectionnées étaient les suivantes :

- Equipe n° 10 : Mandataire : DRLW Architecte
- Equipe n° 14 Mandataire : Formats Urbains architectes
- Equipe n° 15 : Mandataire : IDEAA Architectures

Ces trois équipes ont donc travaillé sur la base d'un programme technique détaillé précisant un montant de travaux évalué à 2 030 952 € HT, valeur juillet 2022.

Ce chiffrage ne tient cependant pas compte de la dépollution.

Réuni à nouveau en date du 17 avril 2023, le jury a examiné les trois projets et a proposé de retenir comme lauréat du concours anonyme, à l'unanimité des voix, le projet présenté par le groupement IDEAA Architectures

Selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique, la procédure de concours est suivie d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, entre le pouvoir adjudicateur et le lauréat du concours.

La phase de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base des éléments suivants :

1. Honoraires de Maîtrise d'œuvre :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : à 2 030 952 € HT, valeur juillet 2022, hors dépollution
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (Mise au point de l'Esquisse, Études d'Avant-Projet Sommaire, études d'Avant-Projet Définitif, Assistance à l'élaboration des dossiers pour les autorisations administratives, études de Projet, Assistance à la passation des contrats de travaux, Direction de l'exécution des travaux, Assistance aux opérations de réception)
Taux de rémunération : 11,33%
Montant : 230 230, 89 € HT
- Montant forfaitaire de rémunération pour la mission complémentaire DIAGNOSTIC : inclus à la phase APS
 - Montant forfaitaire de rémunération pour la mission complémentaire SYN/EXE : 54 562, 84 €HT
 - Montant forfaitaire de rémunération pour la mission complémentaire CSSI : 2 209, 80 €HT

Représentant ainsi un **montant de marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de : 287 003, 53 € HT**

2. Affermissement de la mission d'Ordonnancement Pilotage et de Coordination (OPC)

Dans le cadre de la consultation, cette mission complémentaire avait été imposée comme variante obligatoire pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu du montant forfaitaire proposé de 32 973 € HT, il est proposé d'affermir cette mission dans sa globalité.

Le montant provisoire de rémunération du marché de maîtrise s'élève donc au total à 319 976, 53 € HT.

3. Estimation provisoire du projet pour la partie travaux

Au stade de l'esquisse, le maître d'œuvre a présenté un projet qui s'élève provisoirement à 2 107 000 € HT (valeur juillet 2022). Le montant sera affiné au cours des études et une nouvelle délibération sur le montant des travaux sera passée au moment de l'Avant-Projet Définitif (APD). Ceci permettra également d'y ajouter les estimations en termes de dépollution.

4. Nécessité d'obtention de subventions

La réalisation du présent projet est soumise à l'obtention de subventions, sans quoi la Ville de Soultz ne pourra pas réaliser les travaux. Le projet sera ainsi arrêté en cas de non obtention des subventions.

L'obtention des subventions ne se fera qu'à partir du moment où les éléments de l'APD seront transmis aux autorités compétentes.

La possibilité d'arrêter l'exécution des prestations de la maîtrise d'œuvre est d'ores et déjà prévue dans le contrat.

M. le Maire souligne que ce projet permet à la fois de redynamiser le lieu de cette friche industrielle et d'augmenter la capacité d'accueil du service périscolaire nécessaire au vu du nombre de demandes d'inscription dans les écoles de la ville. S'ajoute le fait que le territoire dispose de moins en moins d'assistantes maternelles malgré le travail effectué par la CCRG.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir si les études relatives à la dépollution permettent d'établir que les terrains concernés pourront accueillir un service périscolaire. **M. le Maire** indique, qu'en effet, les études exigent que des travaux de dépollution soient menés et l'ARS est déjà sollicitée pour avis. Mme Sarah **SIOUALA** souhaite connaître le montant des travaux de dépollution et les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intégrés dans le marché de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique qu'ils sont évalués à environ 300 000 € et qu'ils n'ont pas été intégrés au présent marché car, à l'époque du lancement du marché, les résultats de l'étude et le montant de ces travaux n'était pas connu. Il ajoute que sur ce type de travaux, la ville peut bénéficier d'aides spécifiques de l'Etat et la Région Grand Est (bonification de l'aide). **M. le Maire** considère que l'avis de l'ARS ne devrait pas poser de difficultés sachant que la ville de Guebwiller projette également ce type de construction sur d'anciennes friches industrielles. Il rappelle qu'il s'agit de pollutions aux hydrocarbures. Par ailleurs, **M. le Maire** précise qu'il y aura un marché de maîtrise d'œuvre spécifique pour les travaux de dépollution.

Mme Karine **PAGLIARULO** s'interroge sur le niveau du montant des travaux : aujourd'hui évalués sur une valeur juillet 2022, le montant final a vocation à être plus important. **M. le Maire** précise que depuis, lors de l'ouverture des derniers marchés sur d'autres projets de voirie, le montant des travaux s'est situé en deçà des prévisions. L'évolution des coûts va dépendre des matériaux utilisés. En tout cas, des changements dans la définition du projet ont été demandés au maître d'œuvre pour contenir le coût des travaux. C'est bien l'objectif recherché dans le cadre de l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif dit APD d'affiner l'estimation des coûts.

Mme Karine **PAGLIARULO** considère, à l'instar de ce qu'elle a pu constater pour la rénovation du Cercle St Maurice pour lequel le coût de rénovation est passé de 1,8 M€ à 3 M€ que les coûts de travaux pour le présent projet seront encore plus importants.

M. le Maire précise que le coût de 1,8 M€ ne recouvre que celui des travaux et non l'ensemble de l'opération.

Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que la CeA est allée au maximum du niveau des subventions pour la rénovation du Pôle 360, que l'enveloppe ne sera certainement pas du même niveau pour le présent projet même s'il émerge, en tant que réhabilitation d'un multi-accueil, aux enjeux du territoire fixés par le contrat de territoire.

M. le Maire conçoit que Mme Karine **PAGLIARULO** ne peut pas d'ores et déjà indiquer un montant de subvention pour le présent projet, il demande, en revanche, son soutien dans le cadre de la demande de subvention qui sera déposée par la ville.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique, comme lors du dernier vote sur le projet, que le groupe « Soultz j'y crois », va voter contre car il considère qu'il y a très peu d'enfants en attente de places au service périscolaire et que le périscolaire pourrait disposer de locaux supplémentaires par la rénovation des locaux des salles des écoles.

M. le Maire indique que les seuls locaux demeurant disponibles sont ceux du dernier étage de l'école Krafft. Cette possibilité avait été examinée mais le coût de la mise aux normes s'est avéré plus important. Ce constat a d'ailleurs expliqué le choix par la municipalité à l'époque aux affaires, dont Mme Karine **PAGLIARULO**, qu'une annexe à l'école Krafft a été construite.

Il rappelle qu'au regard des normes de sécurité à respecter, les coûts de rénovation sont trop importants et rendant quasi-inutilisables ces locaux du dernier étage de l'école Krafft. Par ailleurs, ces travaux n'appelleraient pas beaucoup d'aides financières des autres financeurs, comme cela a été le cas pour le Pôle 360 de la part de l'Etat, notamment, avec un niveau de cofinancement de 30 %. Il s'agit d'un niveau particulièrement bas, si l'on compare à d'autres opérations de rénovation sur le territoire. Les aides ont en effet porté exclusivement sur le volet friche du Pôle 360. Il faut donc également mener les projets de la ville en fonction du niveau des subventions qui peut être alloué. Aussi, si un plan « Ecoles » est porté par l'Etat, la réflexion de la rénovation de l'école Krafft pourrait alors être menée.

Mme Karine **PAGLIARULO** considère que 30 % de cofinancement, appréciés sur une enveloppe de 1,8 M€, est un niveau correct.

M. le Maire rappelle que ce montant correspond aux travaux engagés et que le raccordement de la médiathèque à l'ancien bâtiment n'a pas appelé de subventions. Le surcoût de l'opération est de l'ordre de 70 000 € en raison de la décision des bâtiments de France d'imposer à la commune en fin de chantier un bardage en zinc en lieu et place de l'alu brossé.

M. le Maire ajoute que le niveau de cofinancement pour d'autres projets engagés sur le territoire sont plus importants. Il engage ainsi différentes consultations auprès des différents financeurs : Conseil régional, CeA, CAF. Enfin, il signale qu'il faudra nécessairement intervenir sur le bâtiment de la SONOMAB pour le consolider et le coût ne sera pas

Ville de SOULTZ PV Conseil municipal du 7 juin 2023

négligeable et sans qu'aucune aide financière puisse être mobilisées. Aujourd'hui, il y a un soutien important de l'ensemble des financeurs sur la réhabilitation des friches et c'est dans ce cadre que le présent projet s'inscrit. Le conseil municipal sera en tout état de cause à nouveau saisi lors de la finalisation de l'APD.

Vu la décision du Conseil Municipal du 5 octobre 2022

Vu le procès-verbal du jury de concours, en date du 17 avril 2023, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour le projet d'aménagement de la friche SONOMAB et l'extension du périscolaire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions de l'article R. 2122-6

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre faisant suite à la réunion de négociation en date du 9 mai 2023

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché au lauréat du concours désigné dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus,

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal par 24 voix POUR (dont 7 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) **et 3 voix CONTRE** (dont 1 voix par procuration Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER) :

- **APPROUVE la décision du jury de concours réuni le 17 avril 2023 quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, à savoir le groupement IDEAA ARCHITECTES (AREA Architectures SARL) / CEDER / INOTEC / ISI2A / Scène Acoustique / Sarl IG Consultant / Atelier MOKA / SETIB / C2BI avec un taux de rémunération de 11,33% pour les missions de base.**

- **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement IDEAA ARCHITECTES (AREA Architectures SARL) / CEDER / INOTEC / ISI2A / Scène Acoustique / Sarl IG Consultant / Atelier MOKA / SETIB / C2BI**

- **DÉCIDE d'affermir la mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)**

- **APPROUVE l'estimation provisoire du projet, pour la partie travaux, dont le montant prévisionnel au stade de l'esquisse s'élève à 2 107 000 € HT valeur juillet 2022,**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement IDEAA ARCHITECTES (AREA Architectures SARL) / CEDER / INOTEC / ISI2A / Scène Acoustique / Sarl IG Consultant / Atelier MOKA / SETIB / C2BI,**

- **AUTORISE M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la friche SONOMAB et l'extension du périscolaire, étant entendu**

que le Conseil municipal sera amené à délibérer au stade des études d'avant-projet définitif (APD),

- **AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, Plan de Relance), de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand-Est (Fonds européens, fonds régionaux), des autres collectivités locales et de tout autre organisme susceptible de concourir au financement de ce projet.**

**POINT 26. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR
L'UTILISATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ROUTE
DE JUNGHOLTZ.**

Voir annexe point 26.

Dans un souci de cadrer au mieux juridiquement les relations entre la ville et les associations concernant le local de stockage mis à disposition route de Jungholtz, au profit du FC Soultz et d'Handball Soultz, il est nécessaire d'établir une convention avec les parties prenantes.

M. Joël **HEYDEL**, adjoint au maire en charge des associations, précise que cette convention, passée sous le régime des occupations précaires permettra de fixer les engagements de chaque partie en matière d'usage, d'entretien et de responsabilité.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :

- **APPROUVE** le projet de passation d'une convention d'occupation précaire avec les associations susvisées,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée.

POINT 27. PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congé annuel, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement propre à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël **HEYDEL** pour M. Daniel **HINDELANG**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Léa **DESGRANDCHAMPS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- **CHARGE** M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.

- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POINT 28. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – RÉGION DE GUEBWILLER.

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge de la jeunesse, rappelle au conseil municipal que le contrat enfance jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales à la Communautés de communes de la Région de Guebwiller et auquel la ville de Soultz a également souscrit a pris fin le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les Contrats Enfance et Jeunesse (C.E.J.) mais sur les Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du C.E.J.

C'est le cas du C.E.J. qui couvrait le territoire de la Communauté de communes de Région de Guebwiller et qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Ainsi la signature de la C.T.G. couvrant la période de 2023-2027 devient à la fois l'outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le C.E.J.

Par ailleurs, la crise sanitaire a pu fragiliser les services aux familles, ainsi la CTG représente à ce titre une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic partagé.

En ce qui concerne le développement du territoire, la C.T.G. permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap...).
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- Développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- Faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. » ; ainsi, la CAF s'engage, sur la durée de la convention à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2022 pour un même service, et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, M. Joël HEYDEL pour M. Daniel HINDELANG, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, Mme Léa DESGRANDCHAMPS pour M. Régis OBSTETAR) AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document y afférent.

POINT 29. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire informe le conseil municipal du jugement du tribunal administratif de Strasbourg qui a fait droit au référé-provision déposé par la ville de Soultz dans le cadre du contentieux relatif à la pose du sol de la bulle de Tennis. Le tribunal a ainsi demandé à l'entreprise qui a assuré la pose du sol à l'époque de verser à la ville une provision d'ici le jugement au fond d'un montant de 76 998 € qui se décompose comme suit :

- 56 304 € pour le coût des travaux
- 5 000 € pour le préjudice de jouissance
- 15 694 € pour les frais d'expertise supportés par la ville

S'ajoute la condamnation de l'entreprise à verser 1 500 € au titre des frais de justice engagés par la ville.

M. le Maire souligne que la ville a eu raison d'engager la procédure pour être dédommée des malfaçons et d'avoir pris le temps de procéder à l'expertise qui était un préalable nécessaire. De cette manière les habitants de la ville n'ont pas à supporter les désordres qui relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

De plus, la ville versera une partie des indemnités au tennis club pour participer à la rénovation des courts extérieurs. D'autres associations pourront également bénéficier d'un soutien financier de la ville dans ce cadre en raison de l'augmentation de leur nombre d'adhérents comme le club de foot ou le club de boxe.

M. le Maire rappelle les manifestations à venir au sein de la ville :

- le samedi 10 juin 2023, braderie et fête des associations
- le mercredi 21 juin 2023, fête de la musique
- les jeudis du Bucheneck qui ont lieu au mois de juin et qui font partie de la nouvelle animation des jeudis de Soultz de mai à juillet, la première édition des jeudis du Bucheneck a été un succès avec la participation de 70 à 80 personnes.

M. Rémy **AUBERTIN** souhaite faire part, à l'attention de Mme Karine **PAGLIARULO**, en tant que cycliste, de son insatisfaction concernant la réalisation des plateaux de la rue du Vieil Armand. Il considère que les cyclistes sont en mis en danger car ils ne sont plus prioritaires avant le passage des plateaux, ils sont en effet obligés de se retourner pour céder la priorité. Dans ces conditions, des cyclistes ont déjà risqué des accidents. Il demande ainsi que ces plateaux soient repris pour que les cyclistes puissent disposer d'une bande cycliste sur les plateaux. Mme Karine **PAGLIARULO** rappelle que des normes réglementaires de sécurité s'imposent. **M. le Maire** indique que lors des échanges avec les services de la CeA, il n'était pas d'accord sur cette configuration. Les services de la CeA ont fait valoir les normes de sécurité applicables à la voirie pour la configuration actuellement en place. **M. le Maire** rappelle que le piéton et le PMR demeure prioritaire dans la conception des aménagements de voirie.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 3 juillet 2023 à 19h00.

Fin de la séance à 21 heures.